

Réunion du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Adeline JOAN-GRANGE, Martine SAINT-PAUL

MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS,

Membres absents et excusés :

- Mme Marcelle MAYONADE a donné pouvoir à Mme Josette SERRES
- Mme Fannie TUAILLON a donné pouvoir à M. Yannick DELMAS
- M. Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à M. Bernard DEUBEDAT

Membre absent : Pierre ROMIEU.

Madame Lucette FONTANGE a été élue Secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

Approbation des deux derniers comptes-rendus : Unanimité

DELIBERATIONS

1) Délibération approuvant la liste des propositions de créances en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lucette FONTANGE, adjointe aux finances, qui donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer des opérations d'investissements.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La commune de Mur-de-Barrez, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 130 000 € (cent trente mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt variable : 2.93 %
- Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 2.93 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature Des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2) Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un emploi lié à un accroissement temporaire d'activités

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour palier à un effectif administratif réduit en raison d'une mutation d'un agent et la volonté de l'équipe municipale de structurer les services municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 février 2026 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet.

Il devra justifier de ses capacités à occuper un poste de secrétaire général de mairie notamment de sa formation initiale et de son expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500 du grade de rédacteur de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3- Délibération portant création d'un emploi permanent. Emploi de secrétaire général de Mairie – communes de moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création à compter du 01 mars 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions :

- de responsable des ressources humaines ; pour assurer la gestion des services municipaux.

- Le secrétaire général élaborera et mettra en œuvre les décisions du conseil municipal, il assistera également les élus dans leurs missions.

Il sera recruté sur le grade de rédacteur territorial

En raison de recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'absence de candidature de fonctionnaire et plus précisément de secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité la création à compter du 16 février 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique (personnel d'entretien des bâtiments communaux) relevant de la catégorie C à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. Un contrat à durée déterminée sera établi pour une durée de trois ans

Compte tenu que la personne actuellement en poste ne souhaite pas effectuer son stage d'intégration (malgré un report déjà accordé) pour convenances personnelles.

Compte tenu de l'obligation d'effectuer ce stage pour être titularisé.

Compte tenu que cette personne remplit bien sa mission. Il a été convenu entre les parties, qu'un contrat à durée déterminée sera rédigé. Celui-ci sera renouvelable une fois et la durée totale ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le renouvellement du contrat sera possible pour une durée indéterminée.

Compte tenu de l'expérience de l'agent dans la collectivité il n'est pas nécessaire de justifier sa candidature. Sa rémunération sera calculée sur le grade d'adjoint technique par référence à la grille indiciaire de ce grade, soit sur l'Indice Brut 374.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Vente ancienne caserne de gendarmerie : le pavillon situé sur cette parcelle restera la propriété de la Commune, il convient de réaliser des travaux pour le rendre indépendant concernant les réseaux électriques, eaux.

Une estimation a été demandée pour changer les menuiseries extérieures, nécessaires pour améliorer l'isolation et les économies d'énergie.

Adressage : la pose des plaques concernant les noms des rues dans le bourg et les lieux-dits est en cours.

Vœux du Maire : ils auront lieu le jeudi 15 janvier à 20h30 au gymnase

Maison située au 36 rue du Faubourg (dit « le Merle Blanc ») : elle a été vendue et les travaux de mise en sécurité et rénovation ont débutés.

Maison située au 28 et 30 rue du Faubourg : le propriétaire actuel serait vendeur de ce bien.

Maison située 35 et 37 rue du Faubourg : l'état de cette maison est inquiétant, il est envisagé d'engager une procédure de péril.

Prochain conseil : date à déterminer

Séance close à 21h15

Lucette FONTANGE
Secrétaire de séance,



Pierre IGNACE
Le Maire,

